

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GENECH	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 JUIN 2023
--	--

Référence	<p>L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle polyvalente de Genech, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le huit du mois de juin deux mil vingt-trois, conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjoint – Hervé CAPELLE, Jean-Christophe CARLIER, Jacques DEGRAEVE, Pascal GRULOIS, Hervé GUYON, Guillaume LABARRE, Isabelle LEPOUTRE, Milva MASSE, Patricia MOISSETTE, Emmanuelle PASCAL, Conseillers Municipaux.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Excusés</u> : Sophie BERQUÉ qui donne pouvoir à Guillaume LABARRE ; Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à David MERLIN ; Fleury LOYEZ qui donne pouvoir à Gautier MARSON ; Hugues MALFAIT ; Virginie RENARD qui donne pouvoir à Hélène SOULARD ; Francisco SERRA qui donne pouvoir à Pierre DORCHIES.</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : David MERLIN.</p> <p>DÉLIBÉRATION N°030-2023 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SIVOM GRAND SUD DE LILLE / SIVOM PÉVÈLE-CAREMBAULT – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS.</p>
DEL.030-2023	
Objet de la délibération	
Approbation des nouveaux statuts du SIVOM Pévèle-Carembault, ancien SIVOM Grand Sud de Lille	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 23 Présents : 16 Qui ont pris part au vote : 22	
Date de la convocation	
8 juin 2023	
Date de publication	
17 juin 2023	
Vote	
A l'unanimité Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0	

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

La Ville de Genech est membre du SIVOM Grand Sud de LILLE depuis de nombreuses années.

Suite à la sortie des communes appartenant à la Métropole Européenne de Lille par décision de Monsieur le Préfet en date du 19 mai 2022, les élus du SIVOM ont adopté à l'unanimité des nouveaux statuts en Conseil Syndical le 27 septembre 2022.

En effet, comme le SIVOM compte désormais 15 communes membres au lieu de 33 avant 2022, et comme le siège ne peut plus être à SECLIN (qui n'est plus membre du SIVOM), l'adoption de nouveaux statuts était rendue nécessaire.

Il a été décidé en Conseil Syndical que :

- *le « nouveau » SIVOM se dénommerait « SIVOM Pévèle-Carembault »,*
- *le siège se situerait à la mairie de TEMPLEUVE-EN-PEVELE (commune du Président actuel du SIVOM),*
- *les deux compétences porteraient sur « la protection et la défense des intérêts des populations concernées par les nuisances liées à l'aéroport de Lille-Lesquin », d'une part,*

et sur « la protection et la défense des intérêts des populations affectées par la saturation des infrastructures de transport – veille active sur toutes les formes de mobilité ».

Les statuts complets sont joints en annexe de la présente Délibération.

Conformément à la réglementation en vigueur, il vous est proposé que ces statuts votés en Conseil Syndical du SIVOM soient maintenant approuvés par le Conseil Municipal de notre Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **22** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **approuve** les nouveaux statuts du SIVOM Pévèle-Carembault, annexés à la présente délibération.

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
les an, mois et jour susdits. Pour copie
conforme,

La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.